



Conditions d'utilisation du logo de la Ville de Genlis

La ville de Genlis a fait évoluer son identité graphique en 2016.

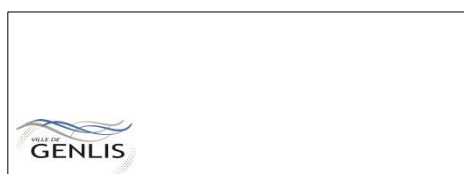
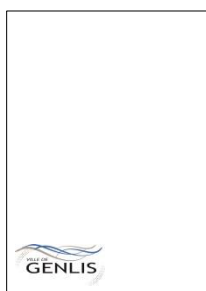
Vous êtes une association, un partenaire, une institution ?

Vous menez une action en partenariat avec la Ville ?

*Vous souhaitez intégrer notre logo sur vos présentations, affiches
ou autres supports et/ou sur votre site internet ?*

1. Les consignes à respecter :

Le logo doit être apposé usuellement en bas à gauche des supports soit en couleur soit en nuance de gris. Exemples ci-dessous :



2. Le respect graphique :

Le logo ne doit en aucun cas être modifié. **Il est interdit :**

- de modifier les proportions des éléments,
- de déformer le logotype,
- de modifier la disposition des éléments ou les couleurs,
- d'ajouter des éléments au logo.

Exemples à ne pas réaliser :



3. L'utilisation du logo est soumise à autorisation du Maire :

Le Maire de Genlis se réserve le droit **d'approuver** ou de **désapprouver** toute utilisation du logo de la ville de Genlis, pour garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt général.

Chaque support, où figure le logo de la Ville, doit être soumis au préalable à l'approbation de **Monsieur le Maire** avant de procéder à sa diffusion.

Vous devrez donc envoyer chaque nouveau document ou support visuel à la Mairie :

- Par courrier à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville, 18 Avenue Général de Gaulle, 21110 GENLIS
- Par mail à :
info@mairie-genlis.fr et/ou **reprographie@mairie-genlis.fr**

4. L'accessibilité :

Le logo est disponible et téléchargeable sur le site internet de la ville aux formats **jpg, png** et **vectorisé**
www.mairie-genlis.fr onglet : **Commune / Logo**

5. Interdiction d'utilisation :

Le logo ne doit pas être apposé sur les affiches et autres supports, lorsque la manifestation est payante (tarif d'entrée).

6. L'Utilisation du logo sans autorisation :

L'utilisation du logo sans autorisation est interdite. La ville de Genlis peut prétendre, sans passer par un dépôt de marque, à la protection de son logo par le biais du droit d'auteur, en application de l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute exploitation du logo, sans l'autorisation de Monsieur le Maire, expose le contrevenant aux sanctions applicables en matière de contrefaçon.

Fait à Genlis,

Le ___/___/____

Lu et approuvé et signature

SUR LE SITE INTERNET

CHARTRE GRAPHIQUE

UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE DE GENLIS

La charte graphique établit les règles et modalités de l'utilisation du logo de la Mairie de Genlis (emplacement, couleurs, choix des images, illustrations et photos libres de droits ...).

Cette charte s'impose à toutes les structures, partenaires de la Mairie qui souhaiteraient utiliser le logo dans divers documents de communication.



 [**Charte graphique**](#)



[**Logo de la Ville téléchargeable aux formats jpg, png et vectorisé**](#)

Logo format jpg

Logo format png

Logo vectorisé